

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

## ----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Laurent ROCHE, Mmes Christelle LOUET, Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Claire LEBLANC, M. Jean-Jacques NADEAU, Mme Carine KLINGER, MM. François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mmes Emilie GIRAUDON, Jaqueline PEREIRA DA CUNHA, Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON, Mme Lucie MIGNARD ORHAND (à partir de la délibération D2026-32).

Absents excusés :

- M. Michel CHOUIPPE-MACE ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Ornella SARRY,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Céline PEUVRIER ayant donné pouvoir à Mme Jessica LAPORTE,
- M. Stéphane PAQUELET ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL (pour les délibérations D2026-29, D2026-30 et D2026-31).

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 9 avril 2026 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 3 avril 2026.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Monique MARENZONI, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 05 Mars 2026 (dernier conseil municipal de la précédente mandature) ainsi que le procès-verbal du samedi 21 mars 2026. **Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

Avec l'accord unanime des membres de l'assemblée, deux délibérations sollicitées par les administrations concernées, sont rajoutées à cette séance pour une question de délais. Les projets de délibérations ont été remis sur table et concernent :

- **D2026-39** : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).
- **D2026-40** : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) - Election des représentants.

## Intervention

**Monsieur Cédric PAIN, Maire**, informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite rendre hommage à Monsieur Serge LACOMBE, ancien conseiller municipal de la commune (2008-2020).

Pour ce faire, il a proposé qu'un de ses anciens co-listiers, Monsieur Eric DAILLEUX, puisse permettre à la présente assemblée de lui rendre un hommage en ces mots :

« Né le 7 septembre 1946 à Roanne, Serge Lacombe nous a quittés le 2 avril 2026 suite à un cancer. Il a vécu son enfance à Tarare, dans le département du Rhône.

De 1969 à 1980, avec Géraldine, son épouse, ils exploitaient une agence immobilière à Saint-Nazaire ainsi qu'un portefeuille en assurance.

L'aventure dans la vie d'antiquaire a démarré fin 1980 avec l'ouverture du premier magasin « Oxford Antiquités » à Villeurbanne. En 1982, ils ont décidé d'ouvrir un magasin saisonnier à Arcachon, et en 1994, ils se sont installés définitivement dans la région en achetant une maison à Mios.

Très vite, il s'est impliqué dans la vie communale, notamment en raison du passage trop fréquent des camions, qui engendrait une grande insécurité. Il a créé en 2002 l'association MASQUE « **M**iossais **A**ssociés pour la **S**écurité et la **Q**ualité de l'**E**nvironnement ».

Toujours dans le même esprit d'amélioration de la qualité de vie de la commune, il a rejoint la liste « Tous pour Mios » et a siégé au conseil municipal pendant deux mandats, de 2008 à 2020.

Il ne voulait pas d'un étalement de l'urbanisation et souhaitait une autre configuration du commerce pour Mios. Il a malgré tout lutté ardemment lors du changement des terrains urbanisables en non urbanisables, décidé lors du dernier PLU.

Ses combats ont toujours été menés avec conviction, mais dans le respect de la démocratie. Serge Lacombe était engagé en politique au sens noble du terme et a gardé jusqu'au bout son engagement, puisqu'aux dernières élections de cette année, il figurait encore sur la liste de sa petite commune de Soleymieux qu'il a rejoint en 2024.

Homme de grandes convictions, avec un parcours professionnel d'entrepreneur, il était membre d'un comité de circonscription de « LR » et président de plusieurs associations, dont l'AFM Téléthon de Mios.

Ses années passées au conseil municipal de Mios ont été très importantes dans sa vie.

Comme il ne terminait jamais une réunion sérieuse sans raconter une histoire drôle, il aurait certainement fait de l'humour sur la date de son décès, survenue à la veille du week-end de Pâques.

Une forte pensée pour un homme aux grandes convictions, profondément ancré dans le respect de la démocratie ».

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée.

## Décisions

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- MAPA\_2024\_07\_AU : restructuration du pôle tennis
- DC\_MAPA2024\_08 : étude de faisabilité de la salle des fêtes
- DC\_MAPA2025\_01 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Arribauts et d'un rétroparking ainsi qu'un permis d'aménager rue de Caze
- DC\_MAPA2025\_05 : aménagement d'une aire à canoës sur le site de Saint Brice
- DC\_MAPA2025\_06 : fourniture et livraison de prestations alimentaires
- DC\_MAPA2025\_07 : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi-accueil 39 places et d'un RPE. – **Décision reportée**
- DC\_MAPA2025\_09 : aménagement du lotissement de la Surgenne.
- DC\_MAPA2025\_10 : acquisition d'une faucheuse débroussailleuse.
- DC\_AO2025\_12 : souscription des marchés d'assurance.
- DC\_MAPA2025\_13 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Testarouch.
- DC\_MAPA2026\_01 : acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel.
- DC\_C\_1660226\_01 : tarification de l'atelier proposé dans le cadre de la manifestation de « Mios Gaming ».

### Délibération n°2026/29

**Objet : Commissions municipales : création et désignation des membres.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

En application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-22, le conseil municipal peut former les commissions municipales de droit commun, lesquelles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Il s'agit de commissions permanentes.

Les membres des commissions doivent être désignés par un vote au scrutin secret. L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission municipale autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

Monsieur le Maire propose de composer huit commissions suivantes :

	<b>Intitulé des commissions</b>	<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>
1.	Commission ressources	7
2.	Commission jeunesse	7
3.	Commission cadre de vie	7
4.	Commission culture	7
5.	Commission associations	7
6.	Commission développement urbain	7
7.	Commission démocratie participative - communication	7
8.	Commission forêt	7

Puis de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales susvisées selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales, comme suit :

1. Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines :
  - M Laurent THEBAUD
  - M Didier BAGNERES
  - M Laurent ROCHE
  - Mme Céline PEUVRIER
  - Mme Monique MARENZONI
  - M. Alain MANO
  - Mme Céline LEBEL
  
2. Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration :
  - Mme Jessica LAPORTE
  - M Michel CHOUIPPE MACE
  - Mme Maud FOURGASSIE
  - M Alain MANO
  - M Christophe LAVILLAINE
  - Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA
  - Mme Lucie MIGNARD ORHAND
  
3. Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :
  - M. Laurent THEBAUD
  - M Didier BAGNERES

- M François BLANCHARD
- M Jean-Jacques NADEAU
- M Christophe LAVILLAINE
- M Laurent ROCHE
- Mme Céline LEBEL

4. Commission culture : animation culturelle, médiathèque :

- Mme Isabelle VALLE
- M. Laurent ROCHE
- Mme Carine KLINGER
- Mme Alyette MASSON
- M François BLANCHARD
- Mme Jaqueline PEREIRA DA CUNHA
- Mme Agnès SANGOIGNET

5. Commission associations : vie associative, manifestations, sport :

- M Laurent ROCHE
- Mme Emilie GIRAUDON
- Mme Isabelle VALLE
- M Stéphane PAQUELET
- M Stéphane WAGENER
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND

6. Commission Développement urbain : PLU, SCOT, aménagement du territoire, foncier communal :

- M. Didier BAGNERES
- Mme Anne Flora MOUKARZEL
- M Renaud BEZANNIER
- Mme Marie Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
- M Jean-Pierre LIBOUREAU
- M Stéphane WAGENER
- Mme Agnès SANGOIGNET

7. Commission démocratie participative – communication :

- Mme Christelle LOUET
- Mme Marie Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
- M Stéphane PAQUELET
- Mme Carine KLINGER
- M Christophe LAVILLAINE
- M Stéphane WAGENER
- M. Olivier LINARDON

8. Commission forêt :

- M. Laurent THEBAUD
- M Didier BAGNERES
- Mme Marie Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
- Mme Anne Flora MOUKARZEL
- M Jean-Jacques NADEAU
- M. Alain MANO
- M. Olivier LINARDON.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la création des huit commissions municipales et le nombre de conseillers,
- **Approuve** la répartition des membres telle que détaillée ci-dessus.

**Délibération n°2026/30**

**Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.**

**Rapporteur : Madame Monique MARENZONI**

L'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à treize le nombre de membres du conseil d'administration :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Fixe**, outre Monsieur le Maire, Président de droit, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus au sein du conseil municipal et à 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Délibération n°2026/31**

**Objet : Élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-10 ;

Vu que le Centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire ;

Considérant que l'élection des membres élus a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et propose de procéder, conformément à au code de l'action sociale et des familles, à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats :

- Mme Monique MARENZONI
- Mme Céline PEUVRIER
- Mme Claire LEBLANC
- Mme Ornella SARRY
- Mme Alyette MASSON
- M. Frédéric BERRON

Après vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : 5,5

Résultats :

La liste de candidats ci-dessus est élue par 33 voix

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS de Mios :
  - Mme Monique MARENZONI
  - Mme Céline PEUVRIER
  - Mme Claire LEBLANC
  - Mme Ornella SARRY
  - Mme Alyette MASSON
  - M. Frédéric BERRON.

**Délibération n°2026/32**

**Objet : Désignation et participation des élus au sein des organismes extérieurs.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

La commune de Mios est représentée dans divers organismes ou structures extérieures.

Il convient donc de nommer nos représentants dans ces instances :

### **Désignation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) :**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde regroupe de nombreuses communes girondines et a pour principales missions d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, d'éclairage public.

Il œuvre aussi dans le domaine de l'éclairage public, de la transition énergétique et écologique, et s'investit dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il assure par ailleurs d'autres prestations de services.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG),

Monsieur le Maire propose de désigner :

- **Délégués au SDEEG :**

- M Renaud BEZANNIER
- M Laurent THEBAUD

- **Représentants à la Commission Locales de l'Énergie (CLE) :**

- M Renaud BEZANNIER
- M Laurent THEBAUD

### **Désignation d'un délégué pour le collège des communes auprès du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG) :**

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. »

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires reconnus pour la richesse de leur patrimoine naturel et culturel, la diversité de leur patrimoine bâti, la grande variété de leurs terroirs et la beauté de leurs paysages. Ils ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les Parcs naturels régionaux ont 5 missions (article R333-1 du Code de l'Environnement) :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information des publics
- L'expérimentation, l'innovation

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'élire un représentant au Collège des Communes qui désignera en son sein les délégués des communes au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Il est proposé la candidature de :

- M Cédric PAIN

#### **Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de « Gironde Ressources ».**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/001 en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Monsieur le Maire propose de désigner nos représentants au sein de cette instance :

- M Laurent THEBAUD (membre titulaire)
- Mme Céline PEUVRIER (membre suppléant)

#### **Désignation d'un représentant au Comité de jumelage de la Ville de Mios**

Le comité de jumelage de la ville de Mios a pour objet de mettre en œuvre les activités de jumelage de la commune de Mios avec la ville de Val De San Vicente, située sur la côte Cantabrique en Espagne.

L'association a ainsi pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes, l'établissement de relations entre les habitants des deux villes dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques...

L'association se compose de membres de droit, le Maire et les représentants du conseil municipal, et de membres adhérents.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentant suivants du Conseil municipal au comité de jumelage :

- M. Cédric PAIN,
- M. Laurent ROCHE
- Mme Isabelle VALLE
- M. William VALANGEON
- Mme Jessica LAPORTE,
- M. Michel CHOUIPPE-MACE
- Mme Agnès SANGOIGNET

### **Désignation de représentants de la commune à la mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.**

La mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre favorise le retour à l'emploi et lutte contre l'exclusion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle a pour but :

- de coordonner, de favoriser et de promouvoir toutes les actions ou initiatives destinées à faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- de renforcer la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes,
- de prendre en compte la problématique globale de l'insertion des jeunes.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, il convient de désigner les élus pour représenter la commune de Mios au sein du Collège des élus de l'Assemblée Générale de la Mission Locale, soit :

- Mme Christelle LOUET (membre titulaire)
- M. François BLANCHARD (membre suppléant)

### **Désignation d'un délégué du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales.**

La ville de Mios est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À ce titre, il fournit à ses adhérents un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances à prix préférentiels, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner un(e) délégué(e) local(e) au CNAS.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Marie Hélène CASTELLARNAU-DUPONT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** les désignations et représentations ci-dessus détaillées au sein des organismes extérieurs.

**Délibération n°2026/33**

**Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO).**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

**Membres titulaires :**

- M. Laurent THEBAUD
- M. Didier BAGNERES
- M. Jean-Jacques NADEAU
- M. Alain MANO
- Mme Céline LEBEL

**Membres suppléants :**

- M. Stéphane WAGENER
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- Mme Monique MARENZONI
- M. Frédéric BERRON

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Procède** au vote à scrutin secret, puis au dépouillement.
- **Dit que** sont élus à la commission d'appel d'offres, par 33 voix pour :

**Membres titulaires :**

- M. Laurent THEBAUD
- M. Didier BAGNERES
- M. Jean-Jacques NADEAU
- M. Alain MANO
- Mme Céline LEBEL

**Membres suppléants :**

- M. Stéphane WAGENER
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- Mme Monique MARENZONI
- M. Frédéric BERRON

*Pour mémoire ----: les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.*

**Délibération n°2026/34**

**Objet : Désignation d'un correspondant défense.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les circulaires ministérielles relatives à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune (notamment celles de 2001 à 2004),  
Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,  
Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense et de relations armée-Nation ,

Le correspondant défense a notamment pour missions :

- d'informer et sensibiliser les habitants aux questions de défense,
- de relayer les informations relatives au parcours de citoyenneté, à la mémoire et au patrimoine,
- de participer au développement du lien armée-Nation,
- d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales...

Cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de correspondant défense de la commune :

- M Jean-Jacques NADEAU

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne Monsieur Jean-Jacques NADEAU comme correspondant défense de la commune.**

**Délibération n°2026/35**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

### Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter de la présente délibération un référent déontologue « élus locaux » dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Mios. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Nicolas DEFORGES, ancien directeur général de l'AMF. Le référent déontologue retenu est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

### Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

### Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

### Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail (referent.deontologue@amg33.fr).

Cette adresse ne sera accessible que par le référent et remplit toutes les conditions de confidentialité requises. Toutefois, la mention « confidentiel » devra être apposée sur l'enveloppe et dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Une indemnité par dossier sera versée, comme le prévoit l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

#### Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Nicolas DEFORGES, référent déontologue de la commune de Mios.

#### **Délibération n°2026/36**

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal.**

#### **Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Par délibération du 5 mars 2026, le budget primitif 2026 a été voté. La trésorerie a fait remarquer que les crédits prévus à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » n'étaient pas possibles et généraient une erreur bloquante dans l'applicatif Hélios pour l'intégration du budget.

Il convient donc, pas décision modificative, de modifier le budget. Cette opération n'affecte en rien l'équilibre budgétaire global.

En conséquence, il convient de passer les écritures suivantes afin de lever cette anomalie. La vente sera inscrite au compte 775.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	392 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	392 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	392 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	392 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>392 000.00 €</b>

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Procède** aux virements de crédits dans le cadre de la **décision modificative n°1 du budget primitif 2026**, comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n°2026/37**

**Objet : Vente de biens communaux.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,  
Vu l'avis des domaines en date du 17 mars 2026,

La commune de Mios est devenue propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées à l'issue de procédures de biens sans maître. Ces terrains n'ont pas d'intérêt public, ni d'enjeu foncier pour la commune. C'est pourquoi il est proposé de vendre ce patrimoine privé de la commune. Ces parcelles ont été estimées par les services des Domaines de l'Etat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer des mandats et de vendre les terrains au prix TTC suivants :

<b>BIENS SANS MAITRE</b>				
<b>n° parcelle</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Superficie</b>	<b>Zone PLU</b>	<b>Vente Mairie</b>
AL 60 (p)	12 rue de Masquet	802 (Lot B)	UNci	<b>149 000 €</b>

Par ailleurs, par délibération en date du 10 décembre 2025, le conseil municipal avait aussi délibéré sur la vente de terrains. Toutefois, sans préciser HT ou TTC. Il convient donc de préciser que le prix de vente est TTC et ces terrains sont soumis juridiquement à la fiscalité. Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle estimation des domaines a été demandée afin de l'actualiser :

N° parcelle	Adresse du bien	Superficie	Zone PLU	Vente Mairie
AP 173	22 rue de Caze	1109 m2 (Lot 1)	Unc	190 000 €
AP 174	22 rue de Caze	1104 m2 (Lot 2)	UNc	190 000 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains.

**Délibération n°2026/38**

**Objet : Ouverture de la base canoë Saint Brice - Convention d'usage.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

La ville de Mios possède un atout incontestable avec plusieurs accès direct sur la Leyre.

Depuis les années 1980, les randonnées en canoës se sont développées sur la Leyre, par le biais d'entreprises privées de location ou de manière libre. Cet essor de « tourisme » nature sur la rivière a engendré un usage fort des sites.

Ces activités se confrontent aux problématiques liées aux milieux naturels. En effet, la vallée de la Leyre est un site reconnu pour son patrimoine naturel et ses paysages emblématiques. Cette pression en lien avec la rivière fragilise les milieux naturels et les paysages emblématiques de la Leyre, notamment au droit des multiples accès.

Le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne a lancé courant 2016 une étude d'aménagement des lieux d'accès à L'Eyre dont le rapport final a été validé en décembre 2016 et a abouti à la mise en place d'une stratégie de requalification des sites d'accès à la Leyre.

Après une analyse multicritères (enjeux écologiques, hydromorphologiques et techniques) réalisée en collaboration avec les partenaires institutionnels que sont le Parc Naturel Régional des Landes Gascogne, le SIBA et le Conseil Départemental, il a été acté de proposer le site de Saint Brice en site de débarquement-embarquement.

Les objectifs de ce projet dédié aux usagers sport de nature sont de :

- conforter l'ouverture au public en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité accueil),
- confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire,
- clarifier, informer et réglementer les usages consentis.

Ces travaux ayant été finalisés en 2025, il convient, à présent, d'en permettre l'accès sous-conditions, aux prestataires de canoë.

La convention d'occupation du domaine communal, jointe à la présente délibération, fixe les conditions d'accès et la participation financière demandée aux prestataires de canoës.

Les principaux points sont les suivants :

- Convention annuelle,
- Identification des véhicules autorisés à accéder pour le dépôt et la récupération des canoës,
- Aucun stationnement sur site,
- Fixation d'un tarif annuel à 500 € dont sont exonérés les associations loi 1901 et nos partenaires institutionnels.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'occupation du site de Saint Brice
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à venir et tous documents en lien avec cette délibération.

**Délibération n°2026/39**

**Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Par courrier du 30 mars reçu le 3 avril 2026, le Directeur régional des finances publiques nous demande, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, d'instituer une commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe, elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Soit 32 personnes pour Mios.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, à défaut, le Directeur régional des finances publiques procèdera aux désignations d'office des commissaires.

Monsieur le Maire souhaite proposer la liste suivante auprès de Monsieur le Directeur régional des finances publiques :

<b>Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>		
Proposition de liste 2026 2032		
Président	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAIN Cédric	1-BAGNERES Didier	17-PEUVRIER Céline
	2-MANO Alain	18-GIRAUDON Emilie
	3-NADEAU Jean Jacques	19-FOURGASSIE Maud
	4-VALLE Isabelle	20-KLINGER Carine
	5-CASTELLARNAU Marie Hélène	21-PAQUELET Stéphane
	6-CHOUIPPE MACE Michel	22-LOUET Christelle
	7-THEBAUD Laurent	23-LEBLANC Claire
	8-BEZANNIER Renaud	24-MASSON Alyette
	9-MARENZONI Monique	25-SOUBIRAN Bernard
	10-MOUKARZEL Anne Flora	26-MOREL Francis
	11-ROCHE Laurent	27-EUZENAT Eric
	12-LAPORTE Jessica	28-VALANGEON William
	13-LAVILLAINE Christophe	29-LE Cyril
	14-LIBOUREAU Jean Pierre	30-LEBEL Céline
	15-SANGOIGNET Agnès	31-LINARDON Olivier
	16-BERRON Frédéric	32-MIGNARD-ORHAND Lucie

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Propose**, ci-dessus détaillée, la liste des membres titulaires et des membres suppléants pour la Commission communale des impôts directs.

## Délibération n°2026/40

**Objet : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) - Election des représentants.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Depuis le 1er janvier 2020, le Comité syndical du SIBA est composé des représentants de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), d'une part, et de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), d'autre part.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIBA du 9 février 2026 portant représentation des membres pour le renouvellement général des élus qui siègeront au SIBA, la composition dudit syndicat est fixée à 38 représentants dont 19 pour la COBAS et 19 pour la COBAN, en relation directe avec la population que chaque Communauté d'agglomération représente (la COBAS disposera de 48,88 % des 38 sièges, et la COBAN de 51,12 %, en référence à la publication de l'INSEE du 18 décembre 2025 des nouvelles populations de référence, calculées selon les données 2023, et qui entrent en vigueur au 1er janvier 2026).

Aussi, il est proposé de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de la COBAN au SIBA sur la base de la représentation communale suivante :

### **REPRÉSENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL DU SIBA**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES AU SIBA</b>
Andernos-les-Bains	3
Arès	2
Audenge	2
Biganos	3
Lanton	2
Lège-Cap Ferret	2
Marcheprime	2
Mios	3
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

Il s'agit ici d'une élection sur la base d'un scrutin uninominal régi par les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la commune de Mios, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Cédric PAIN
- Monsieur Laurent THEBAUD
- Monsieur Jean-Jacques NADEAU

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Dit que les** représentants de la commune de Mios qui siègeront au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) sont :
  - Monsieur Cédric PAIN
  - Monsieur Laurent THEBAUD
  - Monsieur Jean-Jacques NADEAU

### **Agenda**

- Du 7 au 17 avril : CAP33 petites vacances

- Vendredi 10 avril : Visite de la ministre Camille Gaillard-Minier
- Samedi 11 avril : 1<sup>er</sup> Trophée Country and line
- Samedi 18 avril : Pause café
- Lundi 20avril : Facebook et Insta' Live
- Du 22 au 25 avril : Visite du Chef Papou
- Samedi 25 avril : Concert de Nadau (The Crew)
- Mardi 5 mai : Apéro-concert « Leyeli »
- Vendredi 8 mai : Commémorations du 8 mai 1945
- Dimanche 24 mai : fête de l'andouillette

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**La Secrétaire de séance,  
Monique MARENZONI.**

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**Objet : Restructuration du pôle tennis (MAPA 2024-07)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 28 novembre 2024 suite à la consultation lancée le 29 octobre 2024,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de travaux pour la restructuration du pôle tennis,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée aux entreprises suivantes ayant présentées les offres les mieux-disantes :

Lot	Objet	Titulaire	Rôle	Montant HT	Montant TTC	Remarque
1	VRD	MOTER		246 044,60 €	295 253,52 €	PSE 1 incluse (- 2 722,50 € HT)
2	Fondations/Charpente/ Couverture/Enveloppe	LOSBERGER	Mandataire	836 040,00 €	1 003 248,00 €	PSE 1 incluse (+ 6 407,00 € HT)
		BATISOL	Co-traitant	62 363,00 €	74 835,60 €	
		CABANAT	Co-traitant	63 247,00 €	75 896,40 €	
3	Photovoltaïque	VOLTANIA		153 860,00 €	184 632,00 €	PSE 6 et 9 incluses (+ 15 360,00 € HT)
4	Sols sportifs/ Equipements sportifs	SAE TENNIS D'AQUITAINE		173 932,00 €	208 718,40 €	
<b>TOTAL</b>				<b>1 535 486,60 €</b>	<b>1 842 583,92 €</b>	

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260107-MAPA\_2024\_07-AU

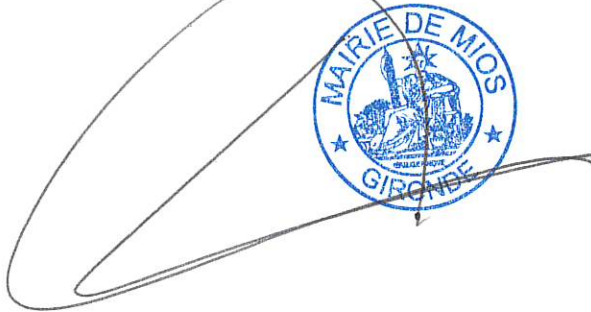


**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mios.

**Article 3** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Etude faisabilité salle des fêtes de Mios (MAPA 2024-08)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 14 novembre 2024 suite à la consultation lancée le 22 octobre 2024,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de prestation intellectuelle pour l'étude de faisabilité en vue de la restructuration ou du déplacement de la salle des fêtes de Mios,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée au groupement ayant présenté l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Rôle	Montant HT	Montant TTC
AGENCE METAPHORE	Mandataire	11 750,00 €	14 100,00 €
IG CONCEPT	Co-traitant	3 600,00 €	4 320,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 350,00 €</b>	<b>18 420,00 €</b>

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mios.  
ID : 033-213302847-20260107-DC\_MAPA2024\_08-AU

**Article 3** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article****L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Arribauts et d'un rétroparking ainsi qu'un permis d'aménager rue de Caze (MAPA 2025-01)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse de l'offre reçue le 20 janvier 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Arribauts et d'un rétroparking ainsi qu'un permis d'aménager rue de Caze,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Montant HT	Montant TTC	Remarque
CAB INGENIERIE	18 225,00 €	21 870,00 €	Option 2 incluse (+ 1 800,00 € HT)

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Aménagement d'une aire à canoës sur le site de Saint-Brice (MAPA 2025-05)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 18 avril 2025 suite à la consultation lancée le 25 mars 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de travaux pour l'aménagement d'une aire à canoës sur le site de Saint-Brice,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Montant HT	Montant TTC	Remarque
MOTER	159 819,20 €	191 783,04 €	Variante retenue

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260107-DC\_MAPA2025\_06-AU

**Objet : Fourniture et livraison de prestations alimentaires (MAPA 2025-06)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 4 juin 2025 suite à la consultation lancée le 18 avril 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de services pour la fourniture et la livraison de prestations alimentaires,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise ALIUM.  
Les prix sont fixés au BPU.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260107-DC\_MAPA2025\_09-AU

**Objet : Aménagement du lotissement de la Surgenne (MAPA 2025-09)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 25 juillet 2025 suite à la consultation lancée le 2 juillet 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de travaux pour l'aménagement du lotissement de la Surgenne sis 22 rue de Caze à Mios,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Montant HT	Montant TTC
CMR	104 999,00 €	125 998,80 €

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse (MAPA 2025-10)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 22 août 2025 suite à la consultation lancée le 24 juillet 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de fourniture pour l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse (épareuse),

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Type	Montant HT	Montant TTC	Remarque
AGRI-SASO	Achat	67 400,00 €	80 880,80 €	PSE 1 incluse (+ 12 900,00 € HT)
	Reprise	12 000,00 €	12 000,00 €	La reprise n'est pas soumise à la TVA

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article****L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales****Objet : Souscription des marchés d'assurance (Appel d'offres 2025-12)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 17 octobre 2025 suite à la consultation lancée le 7 septembre 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de services pour la souscription des marchés d'assurance de la Commune et du CCAS,

**Décide :**

**Article 1** : La commune de Mios décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes ayant présentées les offres les mieux-disantes :

Lot	Objet	Titulaire	Remarque
1	Risques automobiles	SMACL	Flotte automobile + Mission collaborateurs
2	Dommages aux biens	SMACL	
3	Risques de responsabilités	PARIS NORD ASSURANCES (PNAS)	
4	Protection juridique et fonctionnelle	LAROZE ET THOMAS ASSURANCES	
5	Risques statutaires	YVELIN	Variante 1 retenue

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

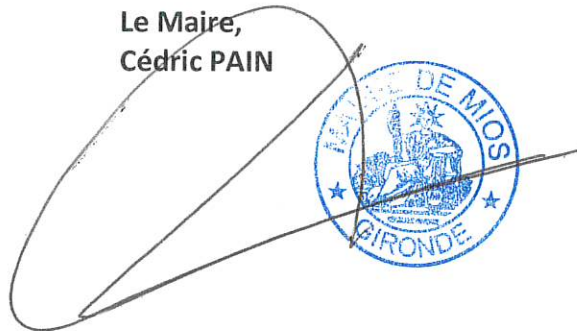
ID : 033-213302847-20260107-DC\_AO2025\_12-AU

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. L'ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article****L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Testarouch (MAPA 2025-13)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 16 octobre 2025 suite à la consultation lancée par mail le 26 septembre 2025,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Testarouch,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée au groupement suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Rôle	Montant HT	Montant TTC
BERCAT	Mandataire	27 356,94 €	32 828,33 €
ADDEXIA	Co-traitant	1 512,32 €	1 814,78 €
Gilles CHAMBON	Co-traitant	450,00 €	540,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 319,26 €</b>	<b>35 183,11 €</b>

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase PRO.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260107-DC\_MAPA2025\_13-AU



**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN

A large, loopy handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MIOS' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a sun.

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel (MAPA 2026-01)**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le groupement de commandes duquel la commune de Mios est membre et dont le coordonnateur est le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)

Considérant la nécessité de souscrire un marché de services pour l'acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel de la Commune et du CCAS,

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Mios décide de souscrire à l'accord-cadre ayant remporté les lots suivants :

Lot	Objet	Titulaire	Montant	Etablissement concerné
1	PDL Electricité C5 Bâtiments <= 36 kVA	TOTAL ENERGIES	Selon BPU	Commune
2	PDL Electricité C5 Eclairage public <= 36 kVA	OCTOPUS ENERGY	Selon BPU	Commune
3	PDL Electricité C5 <= 36 kVA	TOTAL ENERGIES	Selon BPU	CCAS
4	PDL Electricité C4/C3/C2 >= 36 kVA	ENGIE	Selon BPU	Commune
7	PCE Gaz Naturel	GAZ DE BORDEAUX	Selon BPU	Commune CCAS

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260107-DC\_MAPA2026\_01-AU



**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 7 janvier 2026

**Le Maire,  
Cédric PAIN**



Ville de MIOS

**Décision de Monsieur le Maire prise en application de l'article L.2122-22  
du code général des collectivités territoriales**

**Objet** : tarification de l'atelier proposé dans le cadre de la manifestation de « Mios Gaming »

Le Maire de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération n° 2020/060 du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

**Considérant** que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 concernant l'organisation et la tarification du renouvellement de la manifestation, « Mios Gaming », prévue le samedi 21 et 22 février 2026 au sein du complexe sportif du Bourg de 11h00 à 18h00 ;

**Considérant** que des ateliers autour de la création de jeux vidéo en lien avec l'école La Horde – école supérieure des métiers du jeu vidéo -, à Bordeaux seront aussi proposés ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir la tarification de ces ateliers,

**Décide :**

**Article 1:**

De fixer le prix de l'inscription à un atelier à 5 €.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Fait à Mios, le 16 février 2026

Le Maire,  
Cédric PAIN.

